

AL 0
DECRET N° 2014-599 DU 09 OCTOBRE 2014
portant attributions, organisation et fonctionnement
de l'Autorité de Régulation des Communications
Electroniques et de la Poste du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ;
Vu la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin ;
Vu la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
Vu le décret n° 2014-021 du 20 janvier 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
Sur proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2014,

DECRETE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1^{er} : DE L'OBJET ET DES DEFINITIONS

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin (ARCEP-BENIN), en application des dispositions de l'article 226 de la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin.

Article 2 : Les termes et expressions utilisés dans le présent décret ont la signification que leur confère la loi n° 2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin. 4

